

# L'œuvre de l'assemblée provisoire vaudoise de 1798

Autor(en): **Mogeon, L. / La Harpe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **29 (1921)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-23641>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## L'ŒUVRE DE L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE VAUDOISE DE 1798<sup>1</sup>

(Suite et fin. — Voir 12<sup>me</sup> livraison, décembre 1920.)

### L'Assemblée électorale.

... C'est donc en cortège, le Président en tête, que l'Assemblée provisoire descend du Château et vient prendre place à la Cathédrale, en même temps que l'Assemblée électorale. Le Recueil des pièces dit qu'elle « se place à la droite de la chaire, l'Assemblée provisoire occupant la gauche, et le parquet restant libre ».

« Les citoyens élus se placent vis-à-vis de la chaire. La Chambre administrative occupe la première lignée, les membres du corps législatif la seconde ; les membres du Tribunal du canton la troisième ; les suppléants sont derrière eux :

» Le citoyen Muret, président du corps électoral occupe un fauteuil placé au pied de la chaire, sur un petit gradin.

» Le citoyen Pidou, président de l'Assemblée provisoire, occupe à sa gauche un fauteuil égal.

» La musique est placée sur une tribune élevée.

» Un concours immense de peuple remplit le temple et les bancs.

<sup>1</sup> Ce travail fait suite aux procurations à l'Assemblée provisoire vaudoise de 1798 où l'on a marqué les premiers pas de la Révolution vaudoise. (Voir *Revue historique vaudoise*, années 1917 et 1918.)

» Le citoyen Pidou prend la parole et dit :

« Citoyen Président du Corps électoral. L'Assemblée pro-  
» visoire du Pays de Vaud vous invite à faire connaître au  
» peuple les magistrats que vous avés choisis en son nom,  
» pour le gouverner et le juger. »

» Alors le citoyen Muret, Président du Corps électoral se  
lève et dit :

« Je vais répondre à l'invitation qui m'est adressée en  
» nommant les élus du peuple. »

» Il appelle alors les cinq membres de la Chambre admi-  
nistrative, nom par nom. Ils se lèvent.

» Le Président dit alors :

« Au nom de la constitution que le peuple a acceptée, je  
» proclame les citoyens ici présents, comme dépositaires de sa  
» confiance, et revêtus par sa volonté de la plénitude des  
» pouvoirs législatifs et exécutifs jusque au tems que la cons-  
» titution elle-même leur retirera ses pouvoirs, époque à la-  
» quelle ils n'exerceront plus que les fonctions administra-  
» tives. »

» Après quoi, le Président appelle les membres du corps  
législatif. Ceux-ci se lèvent.

» Le Président leur dit alors :

« Peuple souverain ! Je te présente les citoyens choisis par  
» tes délégués pour exercer en ton nom la puissance législa-  
» tive, lorsque le corps dont ils font une partie sera, au gré  
» de nos vœux, constitué et réuni. »

» Après quoi le Président appelle le Juge suprême et dit :

« Peuple souverain ! Je te présente le citoyen qui, réuni  
» avec les collègues que la constitution lui donne, exercera  
» les fonctions de la judicature suprême. »

» Ensuite le Président appelle les Juges du Tribunal de canton et dit :

« Peuple souverain ! Je te présente les citoyens choisis par tes délégués pour te rendre la justice et faire régner la loi. »

» Enfin le Président appelle tous les suppléants et dit :

« Peuple souverain ! Je te présente les citoyens qui, au défaut des membres que tes délégués ont choisis, doivent en remplir les fonctions. »

» Lorsque les appels sont finis, le citoyen Pidou, président de l'Assemblée provisoire, prend la parole et déclare au peuple que l'assemblée résigne ses pouvoirs entre les mains de ceux qui viennent de lui être présentés. Il fait des vœux pour le peuple et pour ses nouveaux magistrats, et finit en disant que les membres de l'assemblée obéissant à la loi, s'empressent de rentrer dans le sein de l'égalité.

» Alors le président du corps électoral répond à celui de l'Assemblée provisoire. Il fait l'éloge de ses travaux. Il trace un précis historique de notre révolution. Il adresse une exhortation aux nouveaux magistrats. Il finit par des vœux pour le bonheur public.

» Après quoi le citoyen *Glavyre*, premier élu, prend la parole. Il félicite le peuple vaudois d'avoir échappé aux horreurs de l'anarchie, en recouvrant la liberté. Il promet aux électeurs que les magistrats élus resteront dignes de la confiance du peuple. S'adressant à un ministre des autels il dit :

« Allez maintenant, ministre de notre sainte religion.  
» Allez appeler sur nous les bénédictions célestes. »

» Alors le pasteur Bugnon monte en chaire. Il fait l'éloge de l'Assemblée provisoire et de la sagesse qu'elle a déployé dans les temps difficiles de la révolution. Après avoir jeté quelques fleurs sur le tombeau des braves gens tués en défendant leur patrie, et exprimé la reconnaissance publique à ces

invincibles armées qui l'ont rendue à la liberté, il appelle sur les nouveaux magistrats la bénédiction du ciel et la confiance du peuple et leur recommande la religion, l'instruction et les mœurs.

» Le chœur des musiciens entonne alors une hymne à l'Éternel. Des chants patriotiques terminent la cérémonie et les applaudissements de tout le peuple viennent en augmenter l'intérêt. »

En lisant ce récit on ne peut s'empêcher de croire que l'auteur connaissait ses classiques. Ouvrez l'Iliade, l'Odyssée ou les livres de Chateaubriand, le Numa Pompilius de Florian, les Incas de Marmontel, vous y retrouverez ces périodes onctueuses, devenues si archaïques à notre époque de scepticisme averti.

\* \* \*

Les nouvelles autorités helvétiques attribuées au canton du Léman étant assermentées, le rôle de l'Assemblée provisoire était terminé. Elle avait exactement fonctionné pendant soixante-cinq jours, (soixante-huit jours si l'on compte les séances des 21, 22 et 23 janvier, protocolées elles aussi dans le registre), siégeant tous les jours de la semaine, même le dimanche, le plus souvent deux fois, voire trois fois par jour. Elle avait eu successivement à sa tête Monod<sup>1</sup>, Glayre, banneret Bergier, Jules Muret, Valier, Dr Carrard, Solliard et Pidou. Une séance avait été présidée d'urgence par Perceret.

Un « banquet civique » réunit au Lion d'Or députés, électeurs, sénateurs, juges, le 29 mars, « les fonds nécessaires

<sup>1</sup> La première séance protocolée du Comité central devenu Assemblée provisoire est celle du 21 janvier. Le procès-verbal porte (p. 1) :

« Le citoyen juge Secretan, délégué de la ville de Lausanne, nommé provisoirement pour présider cette assemblée, a été remplacé par le citoyen conseiller Monod, délégué de la ville de Morges ».

à ce festin » devant être fournis par le comité des domaines. Le registre des séances du Comité de surveillance mentionne un bon de quarante-huit livres, seize sols délivrés au héraut Regamey pour « frais de service d'un repas au Lion d'Or ».

Le même jour, 29 mars et par anticipation, c'était un bon de dix louis adressé au citoyen Fiaux, directeur de l'orchestre, pour le concert qui devait être donné le lendemain 30 mars dans la Cathédrale, à la cérémonie d'installation des nouvelles autorités.

Après ces réjouissances la Chambre administrative allait se mettre à l'œuvre : celle de l'Assemblée provisoire était accomplie.

L. MOGEON.

*Sources manuscrites consultées :*

Registre de l'Assemblée provisoire. — Recueil des pièces concernant celle-ci I et II. — Procès-verbal du Comité de surveillance. — Copie de lettres du dit. — Correspondance de F.-C. LaHarpe, tous documents qui se trouvent aux Archives cantonales vaudoises.

\* \* \*

Nous reproduisons ici la lettre dont il est parlé page 142 (année 1920). Elle donne des précisions remarquables sur les mobiles qui firent agir LaHarpe, la noblesse de son cœur, désintéressé jusqu'à l'extrême scrupule. Peut-être eût-il mieux valu pour LaHarpe qu'il persistât à se tenir éloigné du pouvoir, qu'il avait organisé de loin mais que son caractère tout d'une pièce lui empêchait d'exercer avec la souplesse nécessaire.

L. M.

« Paris, le 6 Pluviose, an IV, de la régénération des peuples et la première de la Liberté helvétique à dater du 10 janvier 1798<sup>1</sup>,

à Monsieur Bergier de Joutens, maison Wulliamoz  
en Etraz, à Lausanne.

Mon cher Bergier,

» Jé viens de recevoir vos deux lettres des 16 et 17 et j'ai reçu les précédentes des 11 et 13. De votre côté vous avez reçu les miennes du 30 Nivôse et du 3 Pluviôse.

» J'ai reçu dans le même paquet une lettre beaucoup trop flatteuse du *Comité de réunion des réclamans du Pays de Vaud* dont le contenu m'a vivement touché. Rendez vous, mon interprète, auprès de ses membres, en attendant que je puisse le faire moi même, ce que je ne puis faire par ce courrier, étant travaillé d'un gros rhume que j'ai attrapé dans mes courses et de plus très affairé.

» Votre lettre du 10 a été portée hier soir même au Directoire Exécutif par un représentant du peuple qui s'intéresse vivement au succès de nos affaires et que je chargerai d'explications ultérieures. Continuez, mon cher ami, à me tenir bien au courant, afin que les faits étant bien connus, on puisse prendre à l'instant les mesures convenables.

» Votre déclaration aux commissaires m'a fait un vrai plaisir. Voilà de l'énergie et j'espère bien que vous n'en serez

<sup>1</sup> Cette lettre est tirée du *Recueil de Fontaine-Borgel*, publié en 1881; il contient une série de lettres de LaHarpe à son ami Brun et à d'autres.

pas demeuré là, car tant que vous aurez ces hommes au milieu de vous, ils trameront avec impudence et vous ne ferez rien de décisif.

» Vos premières m'apprendront, j'espère : 1° que la convocation de vos assemblées primaires a eu lieu ; 2° que vos députés sont nommés et réunis à Lausanne ; 3° que vous êtes déjà assemblée délibérante réunissant tous les pouvoirs ainsi qu'une Convention ; 4° que vous avez chassé vos Bernois ou que vous les avez mis en état d'arrestation pour servir d'otages. (Pourquoi par exemple ne pas saisir déjà ce bailli de Morges qui a signé les rogatoires pour la capture de *Junod* ?) ; 5° que vous avez décrété votre indépendance ; 6° que vous avez formé un *gouvernement provisoire* et décrété des remerciements au Directoire Exécutif en réclamant sa protection ultérieure ; 7° que vous avez adressé tous ces décrets aux peuples des autres cantons, en les invitant à briser leurs fers et à organiser leurs gouvernements afin qu'on puisse s'occuper tout de suite de la constitution qui doit donner à la République helvétique l'union et l'énergie.

» Vous avez vu par mes dernières que je m'affligeais de voir nos ennemis conspirer tranquillement contre nous, sans aucune opposition de votre part, de l'espèce de soumission servile dans laquelle vous persistiez à demeurer, des longueurs apportées dans vos opérations et qui donnaient le temps de vous travailler, de vous désunir, etc...

» Je ne serai tranquille que lorsque j'apprendrai que votre Assemblée est constituée et votre indépendance déclarée, d'abord parce que ces opérations sont les seules qui puissent vous garantir complètement et puis parce que votre révolution étant faite, les troupes ne mettront pas le pied sur votre territoire.

» On imprime en ce moment le Plan de la constitution provisoire de la République helvétique. Le principal rédacteur



est Ochs, Daunou s'en est aussi occupé et a été consulté. Il a ensuite été mis sous les yeux du Directoire.

» La déclaration des droits en est excellente ; il me paraît propre à tout concilier. Il sera, d'ailleurs, nommé une « Assemblée Constituante » destinée à s'occuper tout de suite et exclusivement d'une « Constitution permanente », tandis que l'assemblée représentative et le Directoire provisoire de la République helvétique gouverneront jusqu'au moment où l'acte constitutionnel permanent sera accepté.

» Suivant le plan provisoire, la République helvétique consistera au moins en 18 et au plus 22 cantons ou départements. On en formera 3 de la république de Berne, la Thurgovie formera un canton, le Rheinthal, Gaster, Wesen, Utznach, et Sargans en formeront un autre ; Saint-Gall, l'Abbaye, le Toggenbourg un autre ; Zug, Baden et les baillages libres un autre, etc...

» L'assemblée représentative de 120 personnes sera divisée en Conseil des anciens et Conseil des Jeunes, dont le premier sera la moitié du second.

» Les députés seront six ans en place et ceux d'un Conseil ne seront jamais réélus la même année que ceux de l'autre. Ainsi, le tiers sortant des anciens étant remplacé en 1798 par un nouveau tiers sortant des jeunes ne sera remplacé qu'en 1799, afin que les nouvelles sections ne produisent aucun mouvement convulsionnaire dans les conseils.

» Il y aura un Directoire de cinq membres. Son élection est très ingénieusement imaginée. L'un des conseils nommera les candidats et il y aura une réduction par le sort, et ce sera l'autre conseil qui choisira ; mais le droit de proposer et celui de choisir seront tirés au sort au moment même de l'élection, afin qu'on ne puisse pas briguer la faveur d'un conseil aux dépens de l'autre.

» Les inconvénients de détail qui pourraient se présenter seront pris en considération par le corps constituant chargé d'examiner le plan provisoire, de le corriger, d'y suppléer, etc...

» En attendant que cela puisse avoir lieu (et ce sera bientôt), organisez toujours au milieu de vous un gouvernement provisoire afin que le passage de l'ancien ordre de choses à celui d'aujourd'hui se fasse aussi peu sentir que possible. Je vais vous envoyer les *Lettres de Philanthropus* ; peut être qu'elles pourraient vous être utiles. Au reste confirmez provisoirement les magistratures actuelles et que l'assemblée représentative (représentant le souverain) nomme un Comité de gouvernement responsable et quelques bureaux pour faire exécuter. Communiquez aux Bâlois ce que vous avez fait. Le canton ou la république de l'Argovie suivra votre exemple, ainsi que celui de Fribourg ; et avant peu vous aurez toute la ligne, Berne comprise, depuis Bâle et le Rhin jusqu'au Léman. Le reste suivra.

» On s'occupe à vous procurer un bon commissaire ; je crois que ce sera provisoirement celui de St-Maurice.

» Je vous écrirai après demain en vous envoyant des détails ultérieurs sur l'organisation. Vous aurez sans doute reçu mes instructions imprimées.

» Je sais, mon cher ami, qu'il a été question chez vous (on me l'a même écrit officiellement et on m'en a prévenu) de me nommer à quelque place. Je vous prie de l'empêcher à *tout prix* ; voici mes motifs :

» 1<sup>o</sup> On m'accuserait d'ambition d'avoir désiré une révolution pour m'emparer du pouvoir, pour me venger, etc... Je dois prouver que cela n'est pas.

» 2<sup>o</sup> Ceux que la révolution ont maltraités ne verront qu'avec horreur celui qui y a contribué ; or, il convient de

calmer, d'adoucir, de ramener par la confiance, de ne pas forcer à obéir à celui qu'ils regardent comme l'auteur de leurs chagrins.

» 3° Accoutumé depuis quelques années au genre polémique, mes opinions, mes discours en ont pris la teinte et elle ne vaut rien pour l'homme en place. Incapable d'aucune rancune je pourrais être entraîné par esprit de parti, par amour-propre blessé, etc...

» 4° Dans les premiers moments il faudra peut être montrer de la sévérité. Celle que je montrerais passerait pour l'effet de la passion et cette crainte pourrait m'engager à mollir, ce qui serait très fâcheux.

» 5° Il existe parmi vous beaucoup d'hommes instruits, amis des principes et de la chose publique que la prudence seule a empêché de se mettre en avant, mais qui se sont montrés lorsque l'heure est venue. Ces hommes ne sont pas *des hommes de parti* qui aient chargé sur leur tête les inimitiés et les haines : voilà les hommes qu'il vous faut.

» Je vous prie donc, mon cher ami, de faire valoir ces raisons auprès de ceux qui croiraient que la reconnaissance exige d'eux un témoignage public en ma faveur. Ils ne peuvent me témoigner plus fortement leur reconnaissance qu'en cédant aux motifs que j'expose et qui sont sincères. Je serai fâché d'être forcé à *refuser*, mais j'y suis décidé depuis longtemps. Je me suis donné l'exclusion le jour même où je présentai le mémoire qui a tout acheminé cinq jours après le 18 fructidor ; je l'ai dit au Directoire Exécutif et l'on a senti la vérité de mes raisons.

» Lorsque dans deux ou trois ans tout sera calme, je me croirai quitte de cet engagement pris avec moi-même et, si mes concitoyens me jugent capables de les aider dans quelque place que ce soit, je me ferai un devoir d'y prétendre.

» *Aujourd'hui je ne le puis pas, je ne le dois pas, je ne le ferai pas ; ce n'est pas une défaite ; je serais fâché que vous me fissiez offre de ce que je devrais refuser. Je vous conjure de le prévenir.*

» Croyez au reste que je ferai ici tout mon possible pour vous rendre tous les services que je pourrai et qu'à toute heure je serai au service de mon pays et des hommes généreux qui se sont mis à la brèche pour lui procurer la liberté.

» Dans le courant de l'été, j'irai vous faire une visite, mais j'ai grand besoin d'aller me refaire à la campagne et d'oublier, au milieu des arbres et des fleurs, les diatribes haineuses par lesquelles il a fallu passer pour arriver où nous sommes ; ma santé l'exige, car elle a souffert ; mais, si mon corps est affaissé, mon cœur et mon âme n'y participent pas et l'un et l'autre vous sont dévoués.

» Saluez tous les amis.

LAHARPE »

---

## UNE NOUVELLE INSCRIPTION

### A LA DÉESSE AVENTIA

---

L'inscription latine, dont nous avons le plaisir de donner ici la première reproduction, a été trouvée à la fin de l'année 1920 à Payerne, et les journaux en ont immédiatement informé le public. Nous avons cru bien faire en la publiant sans tarder, mais nous nous réservons d'y revenir dans le prochain *Bulletin* de l'Association *Pro Aventico*. Elle va d'ailleurs être prochainement transférée au Musée d'Avenches et elle rentrera ainsi dans sa vraie patrie, où tout le monde pourra l'admirer.